


# CALENDRIER *PREVISIONNEL* (\*) DES EXAMENS ET CONCOURS INTERNES 2020/2021

organisés par la direction des ressources humaines/sous-direction du recrutement et de la formation/bureau du recrutement et de la promotion professionnelle

Les modalités d'inscription sont précisées, dès l'ouverture du recrutement (environ un mois avant la date de clôture des inscriptions) à la rubrique «[Le ministère recrute](#)» et, le cas échéant, sur le site des services déconcentrés concernés.

(\*) *Les dates sont susceptibles d'être modifiées – dernière mise à jour 29.06.2020*

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
A	<p><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, à la date de clôture des inscriptions, de quatre années au moins de services publics.</p> <p>Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en considération les périodes de formation ou de stage dans une école ouvrant accès à un corps de la fonction publique.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre années au moins de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des attachés d'administration.</p> <p>La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p><u>ATTACHES D'ADMINISTRATION</u></p> <p>INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION</p>	<p>Le recrutement et la formation s'effectuent par la voie des Instituts Régionaux d'administration (IRA) installés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes.</p> <p>Pour tout renseignement concernant les concours interministériels d'accès aux IRA s'adresser au Ministère de l'action et des comptes publics 139 rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12</p>			<p><a href="http://www.fonction-publique.gouv.fr">www.fonction-publique.gouv.fr</a></p>



CORRESPONDANTS

PARIS - RIF :

[drh-sdrf-concours@interieur.gouv.fr](mailto:drh-sdrf-concours@interieur.gouv.fr)CONCOURS DECONCENTRES :  
Préfectures de région  
Bureau des ressources humaines

PARIS - RIF :

[concours-adap2@interieur.gouv.fr](mailto:concours-adap2@interieur.gouv.fr)CONCOURS DECONCENTRES :  
Préfectures de région  
Bureau des ressources humaines

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIERE ADMINISTRATIVE	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p><u>CONCOURS INTERNE</u> INTERMINISTERIEL</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des secrétaires administratifs. La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p><u>SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE</u></p> <p>[administration centrale (PARIS) et services déconcentrés de la région Ile-de-France]</p> <p>(au titre de l'année 2020)</p>	<p><b>Informations</b></p> <p>sur le site internet du <a href="#">ministère de l'éducation nationale</a></p> <p><a href="#">concours communs SACN externe et interne</a></p>			<p>PARIS - RIF :</p> <p><a href="mailto:drh-sdrf-concours@interieur.gouv.fr">drh-sdrf-concours@interieur.gouv.fr</a></p>
		concours en province: s'adresser aux préfetures de région				CONCOURS DECONCENTRES : Préfectures de région Bureau des ressources humaines
<b>C</b>	<p><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des adjoints administratifs. La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p><u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</u></p> <p>[administration centrale (PARIS) et services déconcentrés de la région Ile-de-France]</p> <p>(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p><b>26 novembre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p><b>2 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p><b>2 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	3 mars 2020	À compter du 15 juin 2020	<p>PARIS - RIF :</p> <p><a href="mailto:concours-adap2@interieur.gouv.fr">concours-adap2@interieur.gouv.fr</a></p>
		concours en province: s'adresser aux préfetures de région				CONCOURS DECONCENTRES : Préfectures de région Bureau des ressources humaines



CORRESPONDANTS

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILÈRE ADMINISTRATIVE <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	
<b>A</b>	<p><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux attachés d'administration de l'Etat rattachés, pour leur gestion, au ministre de l'intérieur qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</p>	<p><u>ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT</u></p> <p>(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>4ème trimestre 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription / (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des dossiers RAEP / (par voie électronique ou postale)</p>	<p>/</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP / (par voie électronique ou postale)</p>	<p>/</p>	<p><a href="mailto:sdrf-exapro-apac@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-apac@interieur.gouv.fr</a></p>
<b>A</b>	<p><u>EXAMEN PROFESSIONNEL (B en A)</u> (dispositions au titre des années 2016 à 2020)</p> <p>Ouvert aux secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, ont accompli au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.</p>	<p><u>ATTACHE D'ADMINISTRATION</u></p> <p>(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>17 décembre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>17 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>17 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>5 mars 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP <b>29 mai 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>À compter du 22 juin 2020</p>	<p><a href="mailto:sdrf-exapro-attache@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-attache@interieur.gouv.fr</a></p>





CORRESPONDANTS


CAT	<p align="center"><b>CONDITIONS</b> <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i></p>	<p align="center"><u><b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b></u> <i>examens professionnels réservés</i></p>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL (C en B)</u> (dispositions transitoires au titre des années 2016 à 2020)</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau relevant du ministre de l'intérieur ou affectés dans ce ministère. Les intéressés doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins sept années de services publics.</p>	<p align="center"><u>SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE</u>  (au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>28 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>28 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>28 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>10 septembre 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP / (par voie électronique ou postale)</p>	/	<a href="mailto:sdrf-exapro-sacn@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-sacn@interieur.gouv.fr</a>
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.</p>	<p align="center"><u>SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>  (au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>5 décembre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>6 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>6 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	26 février 2020	/	<a href="mailto:sdrf-exapro-sace@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-sace@interieur.gouv.fr</a>
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.</p>	<p align="center"><u>SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE</u>  (au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>1er trimestre 2021</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription / (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives / (par voie électronique ou postale)</p>	/	/	<a href="mailto:sdrf-exapro-sacs@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-sacs@interieur.gouv.fr</a>

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIÈRE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
<p><b>A</b></p>	<p align="center"><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ainsi qu'aux militaires et magistrats.</p> <p>Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de quatre années au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années au moins de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.</p> <p>La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p> <p>Ils doivent en outre être titulaires du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité.</p> <p>Le permis de conduire de la catégorie B doit avoir été délivré depuis trois ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>Ils ne doivent pas être inscrits sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.</p>	<p align="center"><u>DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>7 octobre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>7 novembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>7 novembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>23 janvier 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP <b>23 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>À compter du 2 juin 2020</p>	<p><a href="mailto:sdrf-concours-dpcsr@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-dpcsr@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIERE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p style="text-align: center;"><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.</p> <p>La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p> <p>Les candidats doivent être âgés de vingt-trois ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>Ils doivent en outre être titulaires du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité.</p> <p>Ils ne doivent pas être inscrits sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.</p>	<p style="text-align: center;"><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 3<sup>ème</sup> CLASSE</u></p> <p style="text-align: center;">(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>4 novembre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>4 décembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>4 décembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>4 février 2020</p>	<p>À compter du 22 juin 2020</p>	<p><a href="mailto:sdrf-concours-ipc3@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-ipc3@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIÈRE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
A	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</p>	<p align="center"><u>DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p><b>10 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p><b>10 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p><b>10 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">/</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP</p> <p><b>4 septembre 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">À compter du 13 octobre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:dppcsr-exapro@interieur.gouv.fr">dppcsr-exapro@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIÈRE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
B	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.</p>	<p align="center"><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p><b>4 février 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p><b>4 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p><b>4 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">/</p>	<p align="center">À compter du 2 novembre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-exapro-ipsr1@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-ipsr1@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIÈRE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3<sup>ème</sup> classe ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.</p>	<p align="center"><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>28 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>28 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>28 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	22 septembre 2020	/	<a href="mailto:sdrf-exapro-ipcsr2@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-ipcsr2@interieur.gouv.fr</a>



CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIERE SERVICES TECHNIQUES	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	✉ CORRESPONDANTS
<b>A</b>	<p><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.</p> <p>Les candidats doivent avoir accompli, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, quatre ans de services publics.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques.</p> <p>La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p><u>INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES</u></p> <p><u>Spécialités:</u> immobilière, logistique</p> <p>(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p><b>14 mai 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p><b>15 juin 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p><b>15 juin 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>9 juillet 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP</p> <p><b>23 septembre 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>À compter du 28 septembre 2020</p>	<p><a href="mailto:sdrf-concours-ist@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-ist@interieur.gouv.fr</a></p>


CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIERE SERVICES TECHNIQUES	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	✉ CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des contrôleurs des services techniques.</p> <p>La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p><u>CONTROLEUR DE CLASSE NORMALE DES SERVICES TECHNIQUES</u></p> <p><u>Spécialités:</u> bâtiment, logistique, automobile, chef de garage/gestionnaire de parc automobile, surveillance, prévention et maîtrise des risques, responsable d'hébergement-restauration, techniques de la communication.</p> <p>(à confirmer lors de l'ouverture du concours)</p> <p>(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p><b>2 juin 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p><b>2 juillet 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p><b>2 juillet 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>15 septembre 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP</p> <p><b>19 octobre 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>À compter du 2 novembre 2020</p>	<p><a href="mailto:sdrf-concours-cstcn@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-cstcn@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	<u>FILIERE SERVICES TECHNIQUES</u>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	CORRESPONDANTS
<u>C</u>	<p><u>CONCOURS INTERNE SUR TITRES</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.</p> <p>Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <u>loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</u> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des adjoints techniques.</p> <p>La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p> <p>Les candidats à un emploi dans une spécialité de conduite d'engin à moteur doivent justifier de la possession des permis de conduire ou habilitations appropriés aux véhicules et engins utilisés, en cours de validité.</p> <p>Dans les spécialités de conduite de véhicules terrestres à moteur, les permis exigés sont les suivants : C, D, BE, CE et DE ou habilitation équivalente ayant donné lieu à l'attribution de ces permis.</p> <p>Les statuts particuliers peuvent également exiger le permis B pour la conduite des véhicules terrestres à moteur en dehors des spécialités de conduite de véhicules terrestres à moteur.</p>	<p><u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</u></p> <p><u>Spécialités</u> : à préciser lors de l'ouverture du concours</p>	<p><b>Informations</b></p> <p><b>sur le site internet de la <u>Préfecture de Police pour la région IDF</u>;</b></p> <p><b><u>sur les sites internet des SGAMI pour les autres régions</u></b></p>	<p>/</p> <p>Sélection des dossiers</p>		

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIERE SERVICES TECHNIQUES <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	✉ CORRESPONDANTS
<b>A</b>	<p><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade. Les conditions d'échelon et de durée d'ancienneté ainsi que de services effectifs s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.</p>	<p><u>INGENIEUR PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES</u></p> <p>(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>3 février 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>3 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des dossiers RAEP <b>3 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>/</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP <b>3 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>À compter du 17 novembre 2020</p>	<p><a href="mailto:sdrf-exapro-istpal@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-istpal@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIERE SERVICES TECHNIQUES <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	✉ CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux contremaîtres des services techniques du matériel et aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur, justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent, de sept années de services publics.</p>	<p><u>CONTROLEUR DE CLASSE NORMALE DES SERVICES TECHNIQUES</u></p> <p><u>Spécialités:</u> bâtiment, logistique, automobile, armement, responsable d'hébergement-restauration</p> <p>(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>17 décembre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>17 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>17 janvier 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>10 septembre 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP / (par voie électronique ou postale)</p>	<p>/</p>	<p><a href="mailto:sdrf-exapro-csten@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-csten@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	<u>FILIERE SERVICES TECHNIQUES</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	✉ CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux contrôleurs de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.</p>	<p align="center"><u>CONTROLEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>11 février 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>11 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des dossiers RAEP <b>11 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">/</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP <b>11 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">À compter du 5 octobre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-exapro-cstce@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-cstce@interieur.gouv.fr</a></p>
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux contrôleurs de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.</p>	<p align="center"><u>CONTROLEUR DE CLASSE SUPERIEURE DES SERVICES TECHNIQUES</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>4 février 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>4 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>4 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>17 septembre 2020</p>	<p align="center">/</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-exapro-cstcs@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-cstcs@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIERE <u>SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
A	<p align="center"><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ainsi qu'aux militaires et magistrats.</p> <p>Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis auprès une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication.</p> <p>La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p align="center"><u>INGENIEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>13 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>13 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>13 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">18 juin 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP <b>24 juillet 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">À compter du 14 septembre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-concours-isicinterne3c@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-isicinterne3c@interieur.gouv.fr</a></p>
B	<p align="center"><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication.</p> <p>La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p>	<p align="center"><u>TECHNICIEN DE CLASSE NORMALE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>14 mai 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>15 juin 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>15 juin 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">7 juillet 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP <b>21 septembre 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">À compter du 12 octobre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-concours-tsiccn@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-tsiccn@interieur.gouv.fr</a></p>



CORRESPONDANTS



CORRESPONDANTS

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIERE <u>SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	
<b>A</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux ingénieurs des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et ayant satisfait aux obligations de formation prévues par le <a href="#">Décret n° 2015-576 du 27 mai 2015</a> portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication. Les conditions d'échelon et de durée d'ancienneté ainsi que de services effectifs s'apprécient au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.</p>	<p align="center"><u>INGENIEUR PRINCIPAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>6 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>6 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>6 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>Report d'épreuves</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP / (par voie électronique ou postale)</p>	<p>Report d'épreuves</p> <p align="center">Fin 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-exapro-ingpal@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-ingpal@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIERE <u>SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux techniciens de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.</p>	<p align="center"><u>TECHNICIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>18 février 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>19 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>19 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">/</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP <b>19 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>À compter du 30 novembre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr</a></p>



CORRESPONDANTS

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIERE <u>SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	
<b>B</b>	<p><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.</p>	<p><u>TECHNICIEN DE CLASSE SUPERIEURE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u></p> <p>(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>14 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaire d'inscription <b>14 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>14 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	23 juin 2020	/	<p><a href="mailto:sdrf-exapro-tsiccs@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-tsiccs@interieur.gouv.fr</a></p>

► **VOUS ETES CANDIDAT, CONTACTEZ :**

► **Pour les recrutements sur Paris et région Ile-de-France dans la filière administrative**

et

► **Pour les recrutements dans les filières « services techniques » - « permis de conduire et sécurité routière » - « systèmes d'information et de communication »**  
(affectations nationales) :

Ministère de l'intérieur  
Sous-direction du recrutement et de la formation  
Bureau du recrutement et de la promotion professionnelle  
Section organisation des concours et examens professionnels  
27 cours des Petites Ecuries  
77185 LOGNES

INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (rubrique «*Le ministère recrute*»)

*et/ou* (pour les recrutements dans les filières «services techniques» et «systèmes d'information et de communication»):

Bureau des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou délégation régionale du SGAMI de votre choix

*Toute demande de renseignements, annales ou formulaire d'inscription à un recrutement doit être accompagnée impérativement d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée à vos nom et adresse.*

► **Pour les recrutements en province dans la filière administrative: secrétaires et adjoints administratifs**

(affectations dans la région où se déroule le recrutement) :

Bureau des ressources humaines de la préfecture de région de votre choix

► **Pour les recrutements en province dans la filière services techniques: adjoints techniques**

(affectations dans la région où se déroule le recrutement) :

Bureau des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou délégation régionale du SGAMI de votre choix

► **Pour les recrutements de la fonction publique territoriale (FPT) :**

Fédération nationale des centres de gestion

[www.fncdg.fr](http://www.fncdg.fr)

► **Pour les recrutements de la fonction publique hospitalière (FPH) :**

Fédération hospitalière de France

[www.emploi.fhf.fr](http://www.emploi.fhf.fr)

Agences régionales de santé

[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

L'ensemble des recrutements administratifs et techniques dans la fonction publique peut être consulté sur le site des concours et recrutements de l'Etat:

[www.fonction-publique.gouv.fr/score](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score)

toutes les offres d'emploi dans la fonction publique (FPEtat – FPTerritoriale – FPHospitalière) sont regroupées sur un site internet unique:

«[Place de l'emploi public](#)»